

## Auprès de qui ? :

Un établissement bancaire

**Attention** : tous les établissements bancaires ne proposent pas le prêt viager hypothécaire.

Pour en savoir plus, contacter l'ADIL.

L'ADIL existe et vous offre un conseil gratuit grâce à la contribution financière de ses membres :

Le Conseil départemental du Loiret

Le Ministère chargé du logement

Les collectivités locales

Les professionnels du logement

Les bailleurs sociaux  
Action Logement  
les établissements de crédit ...

Les organismes d'intérêt général : Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole...

Les représentants des Usagers et des Consommateurs.



**LA DIVERSITÉ DES MEMBRES DE L'ADIL  
EST LA GARANTIE DE SON INDÉPENDANCE**

**L'ADIL du Loiret  
vous reçoit à Orléans  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30**

**Pour connaître les permanences  
de l'ADIL dans le département,  
Contactez-nous au  
02 38 62 47 07**

ADIL du Loiret-Espace Info Energie  
19 rue des Huguenots  
45000 ORLEANS

Téléphone : 02 38 62 47 07  
Télécopie : 02 38 77 08 10  
Messagerie : [adil.eie@adil45.org](mailto:adil.eie@adil45.org)  
[www.adil45.org](http://www.adil45.org)